

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.123

23 mai 1989

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>FINLANDE</u>
2. Organisme responsable: Ministère du commerce et de l'industrie
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Beurre (SH 04.05)
5. Intitulé: Décret portant modification du Décret concernant le beurre (disponible en finnois et en suédois, 1 page)
6. Teneur: Le décret portera modification du Décret n° 276/66. Il est proposé que les fabricant indiquent sur les emballages pour la vente au détail (à l'exception des portions individuelles) le pourcentage d'acides gras saturés et d'acides gras mono et poly-insaturés sur la quantité totale d'acides gras que contient le produit. Il est proposé en outre d'ajouter au Décret concernant le beurre une disposition selon laquelle il faudra également faire figurer sur les emballages la date de fabrication ainsi que l'inscription "à utiliser de préférence avant le" suivi d'une date.
7. Objectif et justification: Protection des consommateurs
8. Documents pertinents: Le décret sera publié dans le Recueil des lois de la Finlande.
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Entrée en vigueur: 1er janvier 1991
10. Date limite pour la présentation des observations: 28 juillet 1989
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: